

**DECISION DG n° 2019-137**

**Du 24 JAN. 2019** portant habilitation d'inspecteurs  
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 99-3 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 99-15 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 99-13 du 11 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2005-03 du 17 janvier 2005 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

- M. Xavier CORNIL, pharmacien général de santé publique, à compter du 11 février 2019.
- M. Pascal BAILLET, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2019.
- M. Jean-Claude HAAG, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2019.
- M. Olivier LE BLAYE, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2019.

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **24 JAN. 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général